Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241218-244-2024-URBA-AR

Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

## COMMUNE DE VAUREAL

## ARRETE N° 244/2024/URBA

NOMENCLATURE ACTES:

2.1.2 PLU

## ARRETE PERMANENT PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVES A LA MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la délibération n° 3.6/03/2024 du conseil municipal du 13 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et identifiant les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) sur le territoire de Vauréal,

VU les articles L 153-60 et R 153-18 du code de l'urbanisme relatifs à la mise à iour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que la ville de Vauréal souhaite annexer au PLU les 5 ZAENR validées sur son territoire communal (géothermie, photovoltaïque, solaire thermique, biomasse et récupération de chaleur),

CONSIDERANT que les ZAENR peuvent être annexées au PLU, sans obligation légale,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté en annexant les 5 plans des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

ARTICLE 2 : Le dossier du PLU mis à jour est tenu à la disposition du public.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Raphaël LANTERI

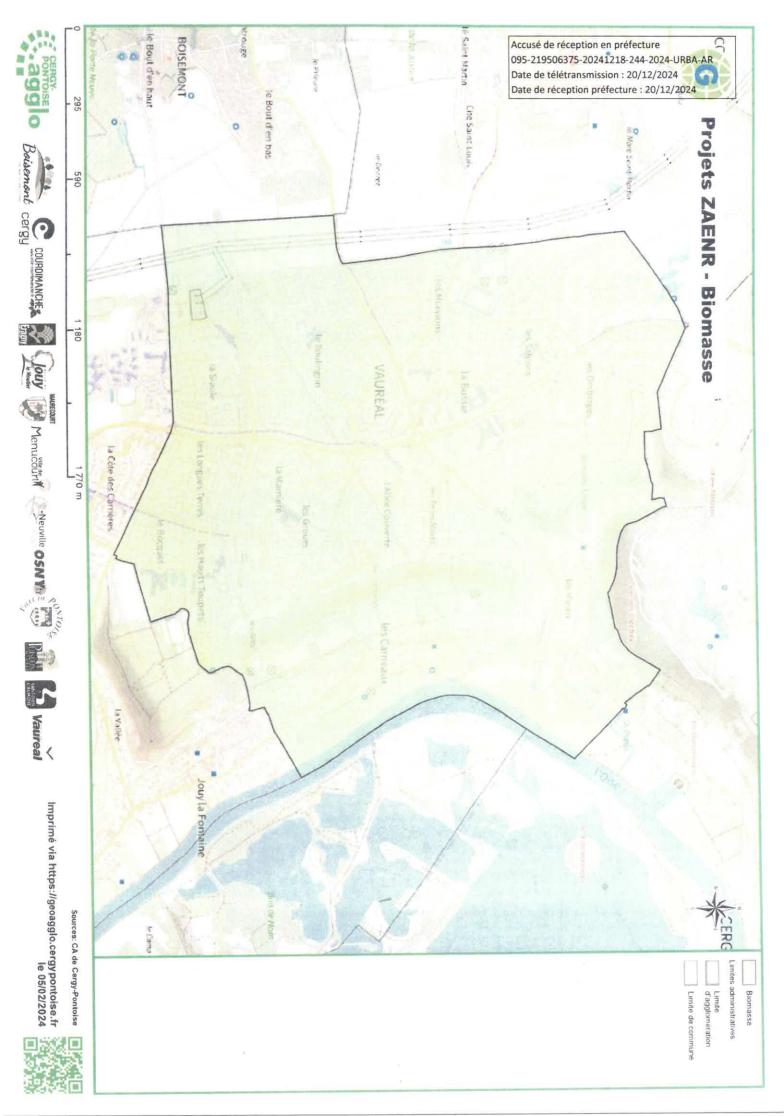
Date exécutoire : .....3.0.DEC...2024..

Date de notification:

3 0 DEC. 2024

Date de mise en ligne : 3 0 DEC. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

















Ref. 201 524 Bergen-Levrault (1309)











